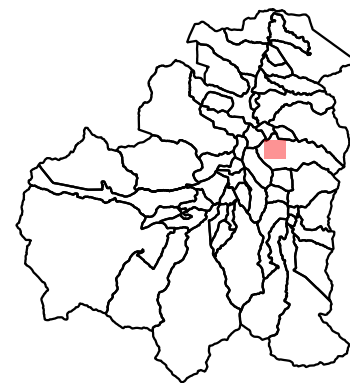
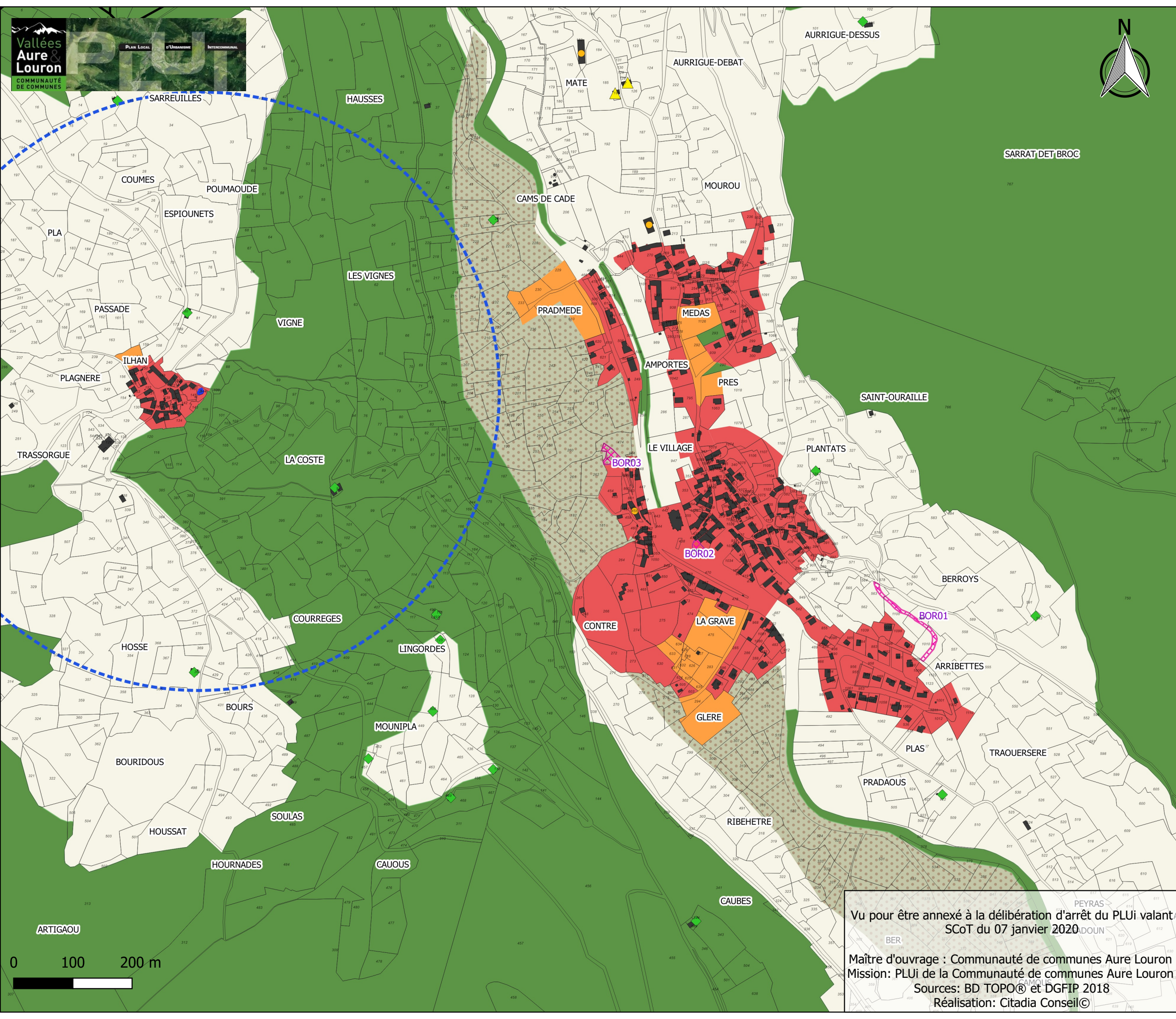




Règlement graphique ZONAGE Borderes-Louron

- Zonage**
- A : zone agricole
 - Ae : zone agricole à enjeu écologique
 - Ah : hameau situé en zone agricole (STECAL)
 - AU : zone à urbaniser
 - AU0 : zone à urbaniser fermée
 - AUe : zone à urbaniser pour équipement
 - AUi : zone à urbaniserà vocation économique
 - AUt : zone à urbaniser pour activités de loisirs ou de tourisme
 - N : zone naturelle
 - Nc : zone naturelle accueillant des carrières
 - Ne : zone naturelle accueillant des équipements publics
 - Ner : zone naturelle accueillant des ouvrages énergétiques
 - Ni : zone naturelle accueillant des activités de loisirs
 - Ns : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons
 - Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons et à la construction d'équipements
 - Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
 - Ntc : camping en zone naturelle
 - U : zone urbaine
 - Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques
 - Abri pyrénéen
 - Changement de destination
 - Changement de destination à vocation économique (tourisme, restauration...)

- Prescriptions**
- Éléments de paysage
 - Secteur de diversité commerciale à protéger
 - Espace Boisé Classé
 - Emplacement Réservé
 - Éléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

- A titre informatif**
- Exploitation agricole: élevage
 - Bâtiment classé monument historique
 - Périmètre de protection patrimoniale soumis à ABF
 - Périmètre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

NB : Sur ces plans ne figurent pas les secteurs soumis à des risques naturels ou technologiques qui relèvent des Servitudes d'Utilité Publique et peuvent rendre certains terrains inconstructibles

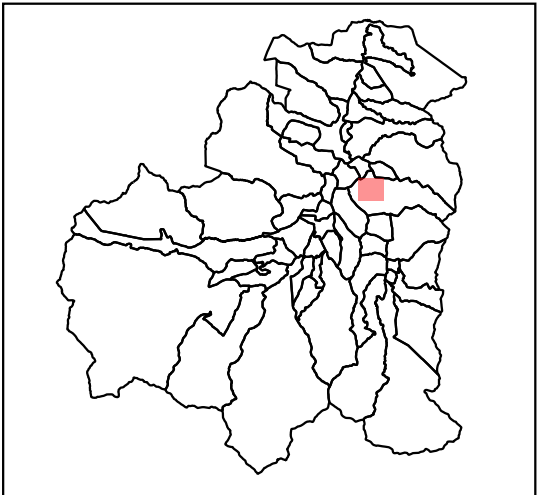
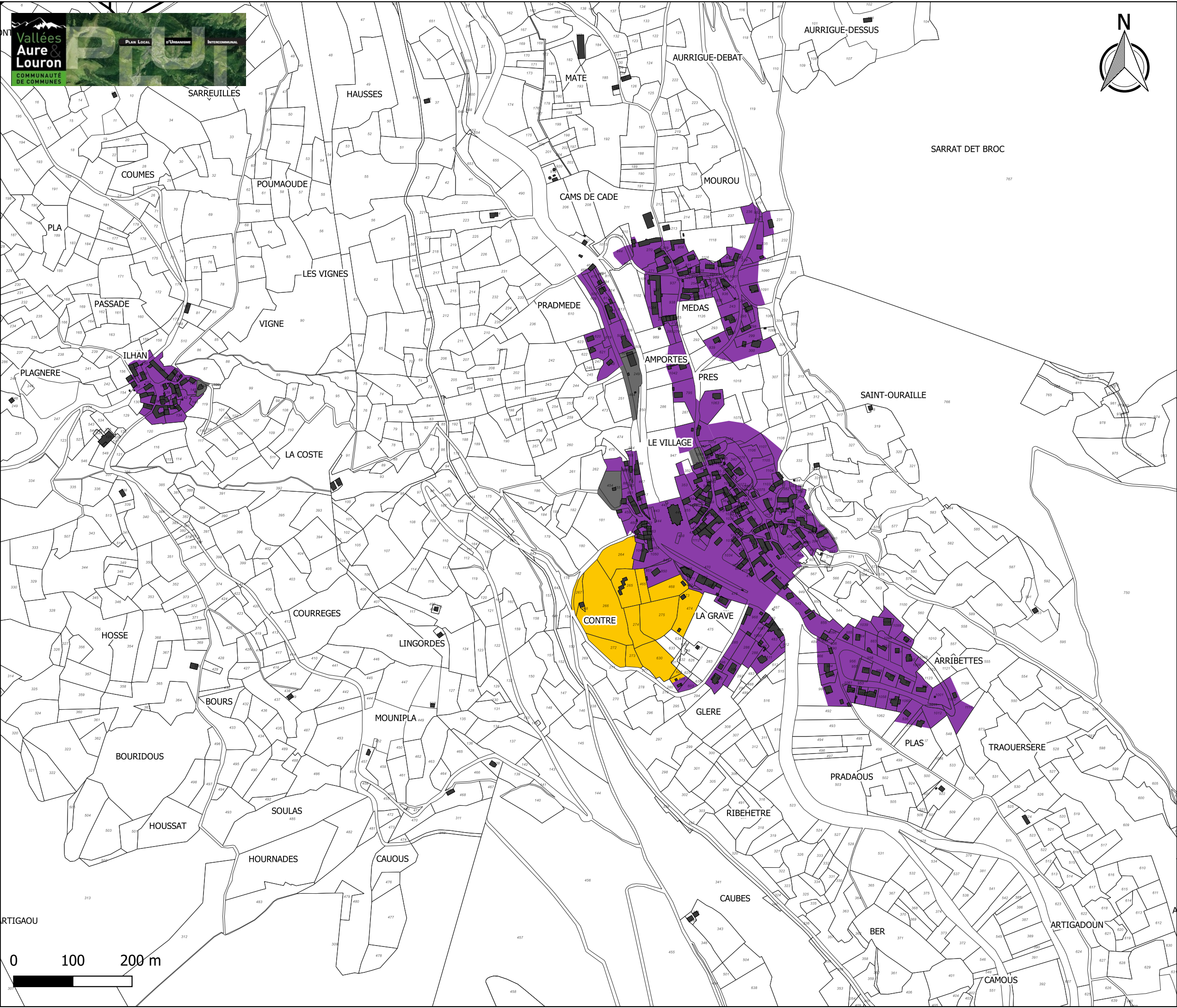
Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant SCoT du 07 janvier 2020.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron

Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron

Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018

Réalisation: Citadia Conseil©

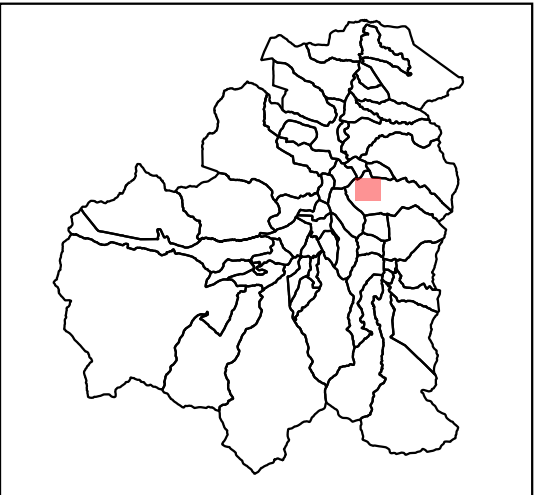
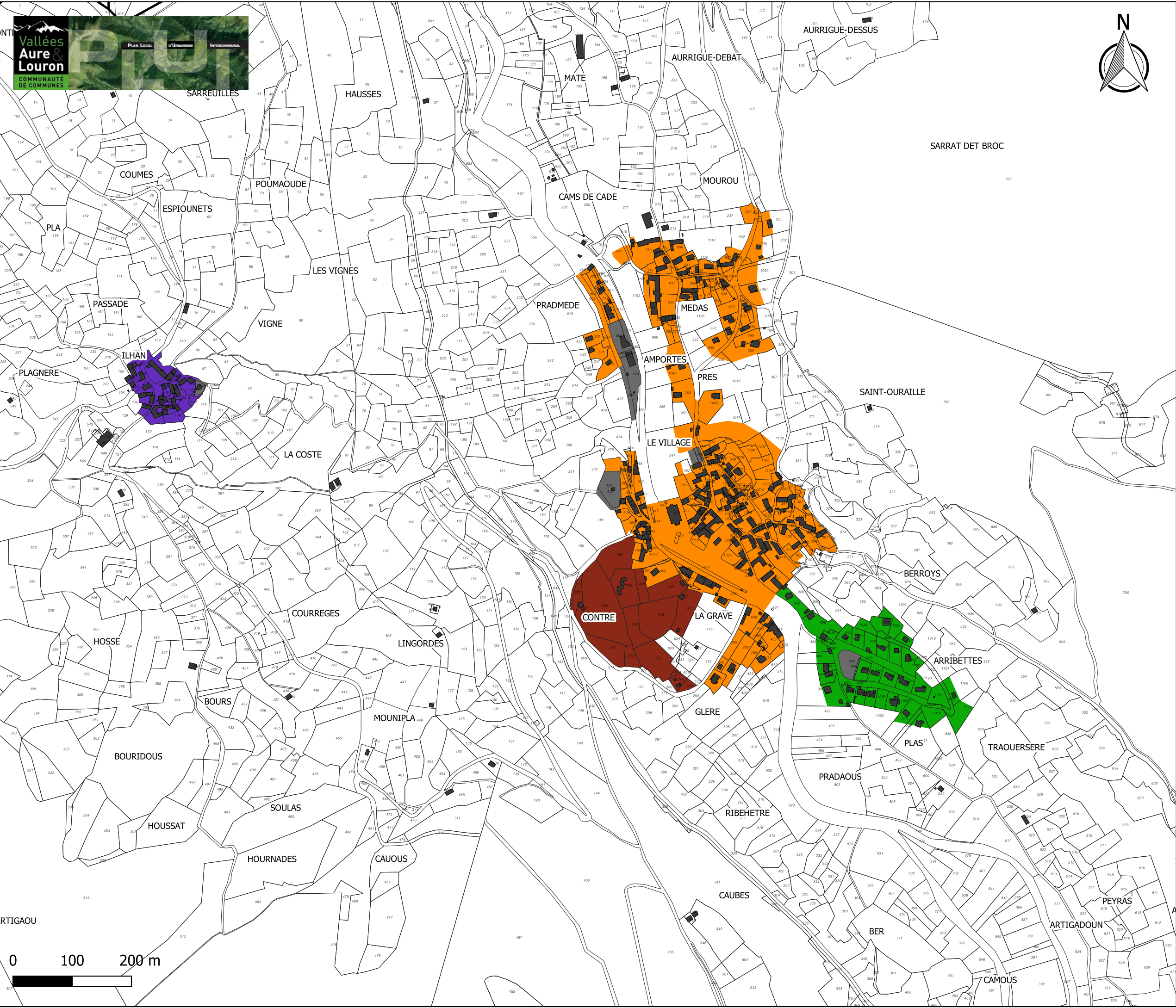


**Règlement graphique
FONCTIONS URBAINES
Bordes-Louron**

-  Bourg et villages 1
-  Bourg et villages 2
-  Secteur à dominante d'habitat avec commerces et services
-  Secteur à dominante d'habitat sans commerce
-  Station
-  Secteur à dominante d'activités artisanales et de loisirs
-  Secteur à dominante d'activités économiques et artisanales
-  Secteur à dominante d'activités artisanales et industrielles
-  Secteur à dominante d'activités liées aux productions énergétiques
-  Secteur à dominante d'activités touristiques et hébergements hôteliers
-  Secteur à dominante d'activités touristiques et d'hébergements (PRL)
-  Secteur à dominante d'équipements d'intérêt collectif

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant SCoT du 07 janvier 2020

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018
Réalisation: Citadia Conseil©

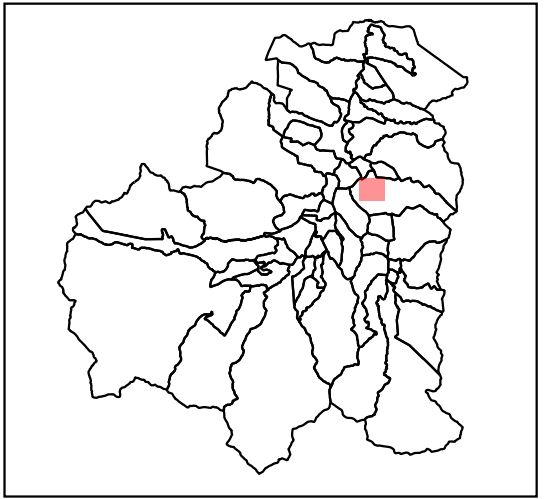
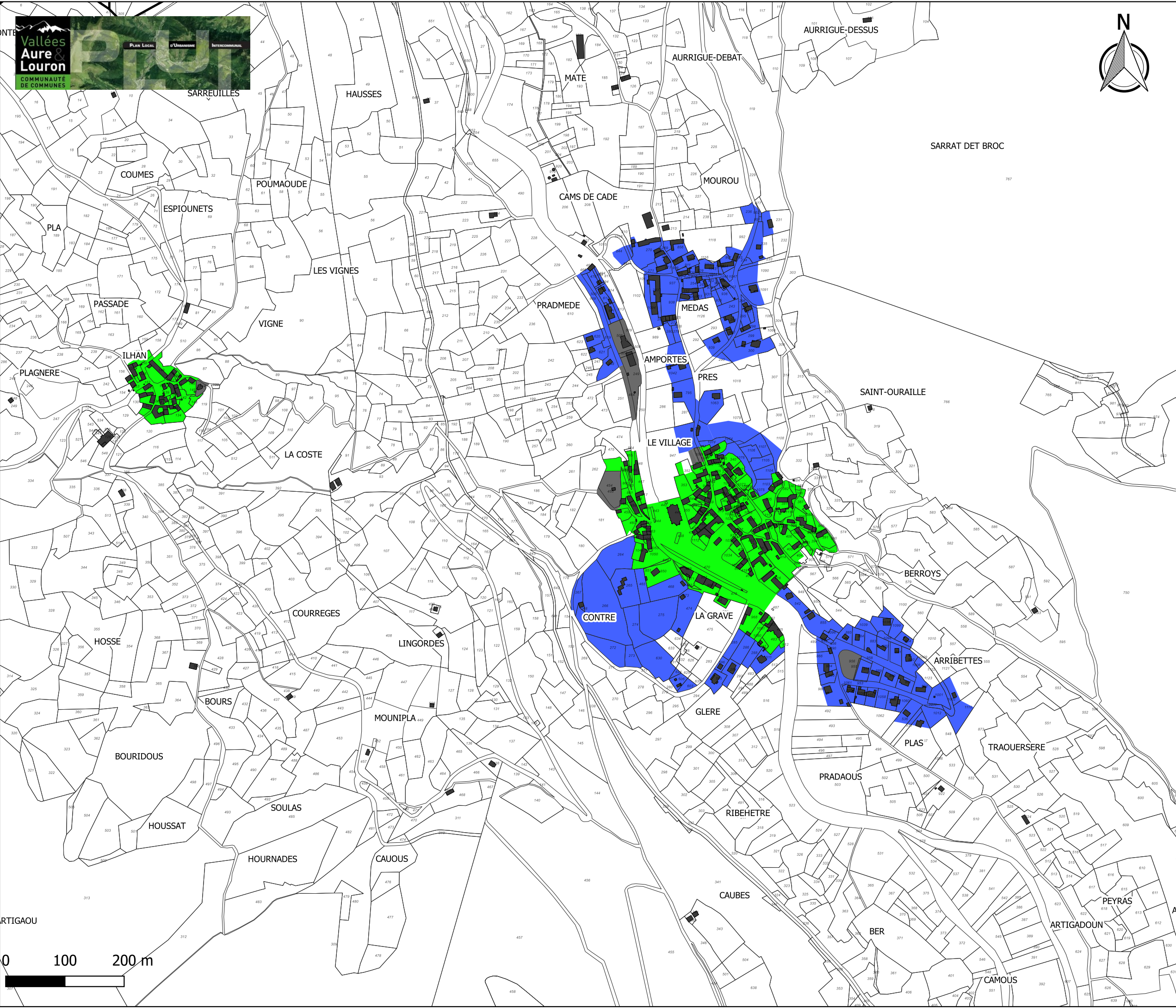


**Règlement graphique
IMPLANTATION/voies publiques
Bordes-Louron**

Par rapport auxvoies et emprises publiques les constructions seront impantées selon les dispositions suivantes:

-  Alignement des voies
-  Retrait de 0 à 5m maximum
-  Alignement ou retrait de 3m minimum
-  Alignement ou retrait de 5m minimum
-  Retrait de 3m minimum
-  Retrait de 3 m minimum ou alignement sur les constructions existantes
-  Retrait de 4 m minimum, sauf en cas de réhabilitation, d'un aménagement ou d'une extension d'une construction existante
-  Retrait de 5m minimum
-  Retrait de 15m minimum
-  Retrait de 15m maximum
-  Non règlementé

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018
Réalisation: Citadia Conseil©

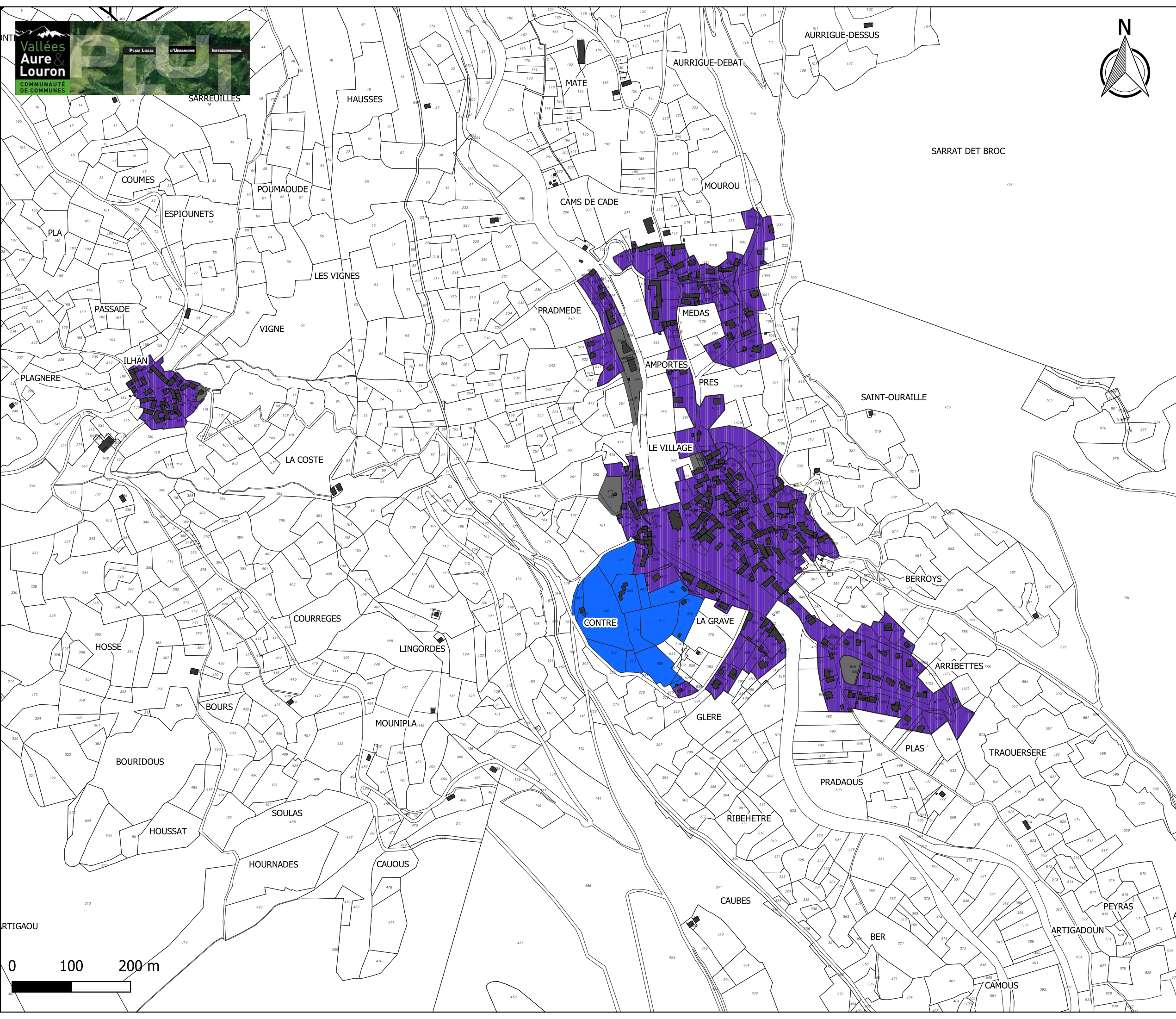


**Règlement graphique
LIMITES SEPARATIVES
Bordes-Louron**

Par rapport aux limites séparatives
les constructions seront impantées
selon les dispositions suivantes:

- Sur deux limites séparatives
- Sur au moins une des limites latérales
et dans une bande de 35m de profondeur,
mesurée perpendiculairement à partir de
la limite des voies publiques ou
privées existantes, à créer ou à modifier
- Sur limite séparative ou en retrait dans
une bande de 20m
- Aucune ou une limite séparative
- Sur aucune limite séparative
- Non réglementé

En cas de retrait des limites séparatives, le
retrait sera au moins égal à la moitié de la
hauteur du bâtiment, sans être inférieur à 3m.



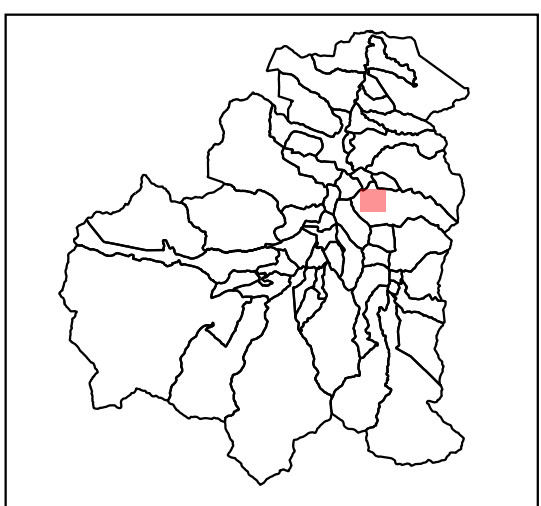
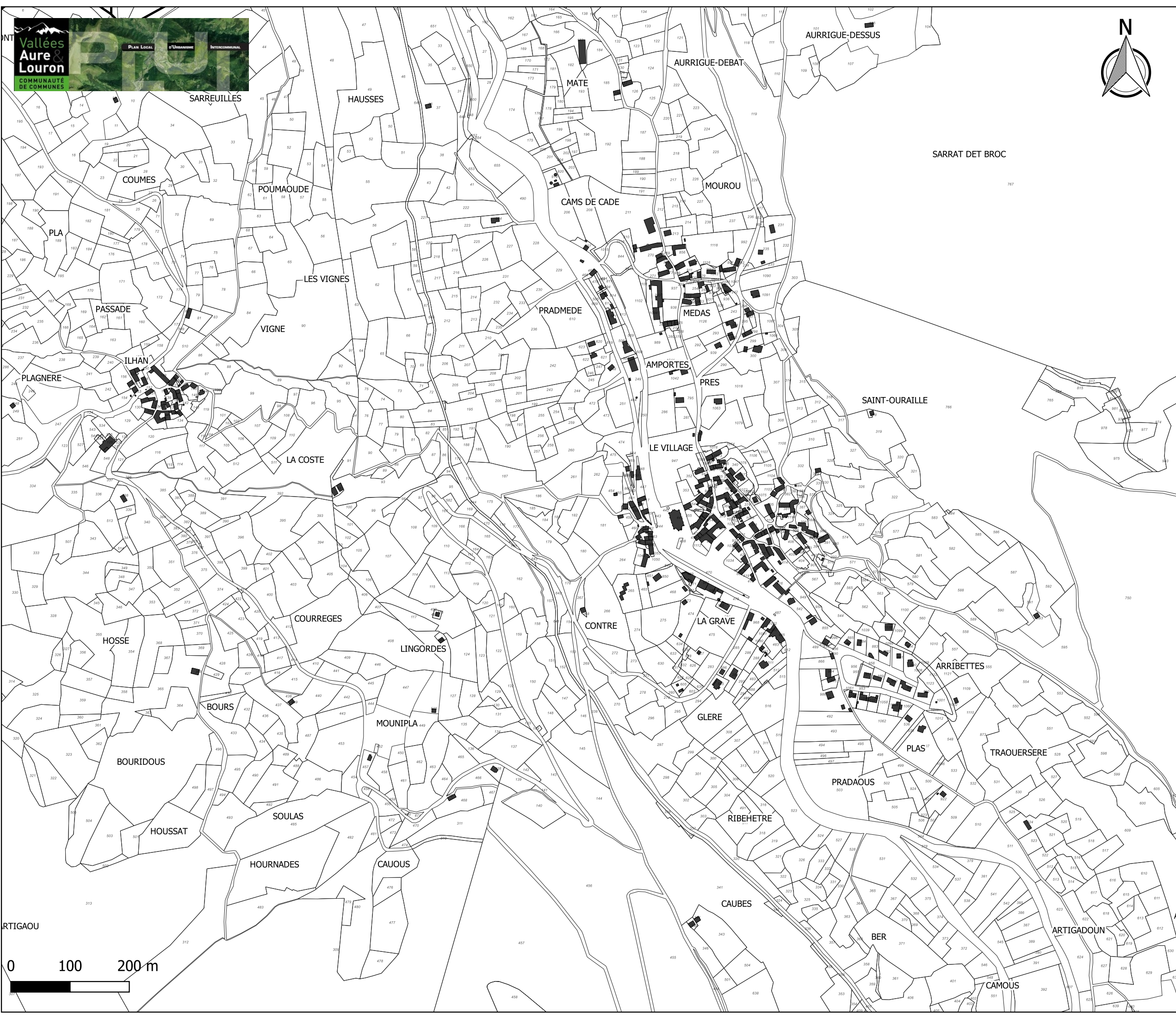
**Règlement graphique
HAUTEUR
Borderes-Louron**

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- | | |
|---|---|
|  | 12m au faîtage |
|  | 10m au faîtage |
|  | 9m à l'égout et 16m au faîtage |
|  | 6m à l'égout et 10m au faîtage |
|  | 9m à l'égout et 13m au faîtage |
|  | 5m à l'égout et 8m au faîtage |
|  | 7m à l'égout et 13m au faîtage |
|  | 5m au faîtage |
|  | R+1: 1 étage dominant avec combles aménageables (7,5m) |
|  | R+2: 2 étages dominants avec combles aménageables (10,5m) |
|  | R+3: 3 étages dominants (12m) |
|  | R+4: 4 étages dominants (16m) |
|  | 10 à 16 m: La hauteur de tout point des constructions mesurées à partir du sol naturel de référence ne peut être supérieure à la distance horizontale de ce point au point le plus proche du bâtiment opposé ($H \leq L$) |
|  | Non réglementé |

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant
SCoT du 07 janvier 2020

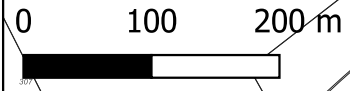
Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018
Réalisation: Citadia Conseil©



**Règlement graphique
EMPRISES AU SOL
Bordes-Louron**

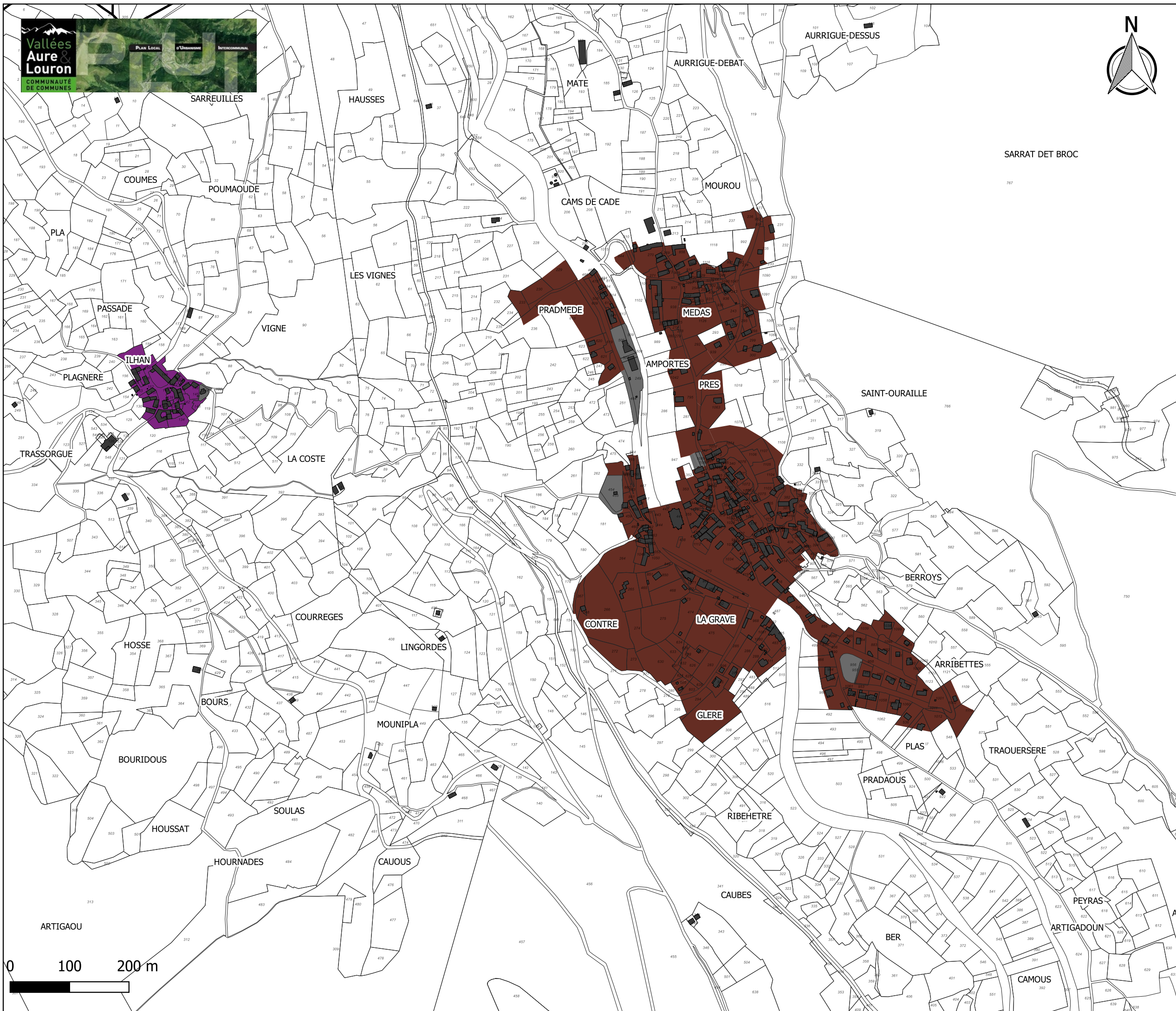
L'emprise au sol maximale
est limitée à :

- 30%
- 40%
- 50%
- 60%
- NR



Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant
SCoT du 07 janvier 2020

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018
Réalisation: Citadia Conseil©



Règlement graphique ASPECT Borderes-Louron

- Secteur de sensibilité 1
- Secteur de sensibilité 2
- Secteur de sensibilité 3
- Secteur de sensibilité 4
- Secteur de sensibilité 5
- Secteur de sensibilité 6
- Secteur de sensibilité 7
- Non réglementé

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi valant
SCoT du 07 janvier 2020

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: BD TOPO® et DGFIP 2018
Réalisation: Citadia Conseil©